

Décision unilatérale

Aide au raccordement à la fibre optique - Demande de prise en charge

Identifiant de la demande : 1943605 (Raccordements complexes à la fibre - Demande de prise en charge)

N° de dossier : RCFDPC26031000004

Identifiant unique d'attestation : SFR031001930

Vu le Décret n° 2025-674 du 18 juillet 2025 instituant une aide à la réalisation des travaux en domaine privé pour le raccordement à un réseau en fibre optique ;

Vu la demande réceptionnée par l'Agence de services et de paiement formulée par le demandeur :

Monsieur XXXXXX

ARTICLE 1er :

Il est décidé d'attribuer au demandeur ci-dessus une aide, conformément aux conditions d'attribution du décret susvisé.

Le montant total maximum versé s'élèvera à XXX€.

Le versement de l'aide sera effectué par virement bancaire, sur les coordonnées de paiement fournies sur le formulaire de demande de remboursement qui devra être renseigné par l'entreprise ayant réalisé les travaux.

ARTICLE 2 :

Le remboursement de l'entreprise ayant réalisé les travaux s'effectue sur la base de l'instruction de la facture des travaux réalisés indiquant, en plus des mentions légales et réglementaires (<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires>), le type de forfait, la date d'achèvement des travaux et l'adresse des travaux.

Sur la facture, le montant forfaitaire de l'aide doit apparaître de manière distincte sous la mention « Aide au raccordement à la fibre optique ». Le montant de l'aide doit être déduit du montant total TTC et après application de la TVA.

ARTICLE 3 :

Conformément au décret susvisé, l'Agence de services et de paiement peut procéder à tout contrôle a posteriori et procède au recouvrement des sommes versées.

Le recouvrement des sommes indues peut être majoré de 10%, notamment en cas de fraude. L'application de cette majoration est motivée dans les conditions prévues par les articles L. 211-1 et suivant du code des relations entre le public et l'administration et intervient à l'issue d'une procédure contradictoire préalable dans les conditions prévues aux articles L. 122-1 et suivants du même code.

A Toulouse
Le 21/04/2026

Le Président Directeur Général de l'ASP

VOIES DE RECOURS : Le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour exercer, contre cette décision, un des recours suivants :

a) Un recours gracieux : auprès du Président Directeur Général de l'Agence de services et de paiement à l'adresse suivante : 2, rue du Maupas 87040 Limoges Cedex 1. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de l'accusé de réception vaut décision implicite de rejet.

b) Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la présente décision ou de la décision expresse ou implicite si un recours gracieux a été exercé.

L'État offre une aide financière expérimentale aux usagers devant réaliser des travaux pour se raccorder à la fibre

Vous êtes éligible à la fibre mais vous ne pouvez pas être raccordé car les infrastructures permettant le passage du câble de fibre optique sur votre terrain privé sont absentes ou cassées ?

L'Etat met en place une aide expérimentale pour financer tout ou partie des travaux qui seraient à réaliser sur le domaine privé pour permettre le raccordement à la fibre optique.

L'expérimentation se déroule **entre le 29 septembre 2025 et le 31 janvier 2027** pour les demandes d'aide. Le portail de demande d'aide relatif au dispositif est disponible à l'adresse suivante : <https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement>.

Les différentes étapes à suivre

1 Souscription à un abonnement fibre

Vous souscrivez un abonnement auprès d'un opérateur commercial fournisseur d'accès à internet

2 Échec du raccordement

Si le raccordement est impossible car il nécessite des travaux sur le domaine privé, l'opérateur vous transmettra par courriel une attestation d'échec de raccordement indiquant la typologie des travaux à réaliser.

3 Demande d'aide sur le site de l'ASP

Vous déposez une demande sur le portail de l'Agence de service et de paiement (ASP), avec l'attestation d'échec de raccordement

Si vous êtes éligible, vous recevrez par courriel une notification d'attribution de l'aide avec un montant correspondant à la nature des travaux à réaliser.

4 Recherche d'un prestataire

Vous contactez une entreprise de travaux de votre choix ou conseillée par votre opérateur

Une liste d'entreprises est mise à disposition par la fédération InfraNum : <https://infranum.fr/aide-a-la-realisation-des-travaux-en-domaine-prive-pour-le-raccordement-a-un-reseau-en-fibre-optique/>

5 Réalisation des travaux et facturation

L'entreprise prestataire réalisera les travaux et déduit le montant de l'aide de la facture.

Vous n'avez plus rien à faire, c'est l'entreprise qui se fera rembourser par l'ASP.

6 Raccordement à la fibre

Une fois les travaux réalisés, vous pouvez recontacter votre opérateur pour procéder au raccordement à la fibre.